

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 :

**Présents :** Monsieur Daniel SALLES, Madame Nadège TOURNEBIZE, Monsieur José MULA, Madame Carole LOUBAT, Madame Emmanuelle TEXIER, Monsieur Patrice RONDET, Monsieur Brice CASSOUX, Madame Florence LANCIAL, Monsieur Alexandre CARCOUET, Monsieur Philippe PLANCHE

**Excusés :** Madame Elodie FACY, Madame Catherine LE CLECH, Monsieur Samuel SWITEK

**Absente :** Madame Sandy CHAISE

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2022**

**A l'unanimité**

#### **2- Lotissement communal de Champlong :**

##### **o [Projet modifié de l'éclairage public :](#)**

Suite au dernier conseil municipal, il a été demandé au SIEG de revoir le projet d'éclairage public. 2 tranches :

- Tranche 1 : éclairage parking de la Barrière + cheminement verger : dépenses de 22 000 euros HT avec fonds de concours communal de 11 000 euros => **Délibération**
- Tranche 2 (reporté) : éclairage des 2 rues du lotissement : dépenses de 53 000 euros HT avec fonds de concours communal de 26 501.68 euros

**Une abstention : M. Brice CASSOUX**

##### **o [Informations diverses :](#)**

Permis d'aménager modificatif accepté (division du lot 17 en 2). Signature compromis de vente le 16/12.

#### **3- Lotissement du Mas :**

##### **a. [Présentation du projet de règlement](#)**

**Une longue discussion s'est déroulée sur la forme des toits des maisons sans arriver à un choix définitif**

##### **b. [Autorisation du maire à solliciter les droits de passage de canalisations](#) => **Délibération A l'unanimité****

##### **c. [Lancement appel d'offres](#) : plus de 15 entreprises ont retiré le dossier de consultation, les offres sont à déposer avant le 16 janvier 2023.**

##### **d. [Rachat des parcelles à l'EPF SMAF \(D\)](#)**

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune d'Egliseneuve les parcelles ZB 21 et ZC 106 afin de préparer l'aménagement du lotissement communal du Mas. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **notarié**.

Le prix de cession hors tva s'élève à **82 108.15 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour . 36.57 € dont le calcul a été arrêté au 31/12/2023 et, une tva sur marge de 335.99 € (dont 7.31€ sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 82 480.71 €.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 81 800 € au titre des participations. Le restant dû est de **680.71 TTC**.

**Délibération A l'unanimité**

#### **4- Projet extension et accessibilité école Maxime Auguy : informations (cf. docs)**

Pour rappel, le projet est d'agrandir, de mettre en accessibilité et de réaliser des travaux de performance énergétique dans le cadre du décret tertiaire.

L'étude de faisabilité (premières esquisses, audits énergétiques, diagnostics, estimations, ...) est en cours.

Le chiffrage augmente. Nous serons peut-être amenés à opérer des choix.

#### **5- Recensement de la population 2023 : recrutements des 2 agents recenseurs (D)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de la prochaine campagne de recensement qui doit se tenir du 18 janvier au 19 février 2023. Il apparaît nécessaire de créer 2 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2023.

Il expose à l'assemblée délibérante les modes de rémunération possible pour un agent recenseur :

- Rémunération calculée sur la base d'un indice brut de la fonction publique territoriale,
- Rémunération calculée sur la base d'un forfait,
- Rémunération calculée en fonction du nombre de questionnaires.

Il est proposé de proposer une rémunération au forfait de 1 200 euros bruts pour l'ensemble de la mission

#### **Délibération A l'unanimité**

#### **6- Bulletin municipal : informations**

Cette année, la commune a retenu l'entreprise SIC Impression à Pont du Château pour la réalisation du bulletin. Il devrait être distribué à partir du 15 janvier 2023.

#### **7- SIBEM : informations diverses**

Aujourd'hui, le bus pose problème, le budget transport est en déficit de fonctionnement de 20.000 €. De plus, le risque de panne est toujours présent. Ce service devrait disparaître à partir de septembre prochain, et sera assuré par la région. Nous essaierons de voir avec la région pour organiser au mieux le ramassage.

#### **8- Commission environnement : projet plantations haies + projet panneaux photovoltaïques bail ENERCOOP + Organisation Ateliers participatifs (D)**

##### **➤ Projet haies**

La livraison des plants est le 22/12. La plantation qui monte au Grillon ne se fera pas, les propriétaires ne sont plus d'accord. Il est demandé de trouver d'autres linéaires à faire.

- ##### **➤ Projet ENERCOOP** : suite à la demande d'information concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la parcelle ZI 21 (zone N et As) auprès de du service du grand Clermont, si le projet d'ombrières photovoltaïques n'est dédié qu'à de la production d'énergie uniquement (ni accessoire à une construction, ni nécessaire ou compatible avec une activité agricole, ni ayant une double fonctionnalité), l'autorisation d'urbanisme relèvera alors de la compétence de droit commun (préfet) (art R. 422-2 du code de l'urbanisme). De plus, au-delà d'un certain seuil de kWc produit, une étude d'impact environnementale pourrait s'effectuer (art R. 122-2 du code de l'environnement). Aussi, il est conseillé de déposer un CUB pour avoir une réponse détaillée sur ce projet.

##### **Report et vérification de la faisabilité administrative du projet avant signature du bail**

##### **➤ Ateliers participatifs sur la résilience du territoire : cf. devis**

Débats entre les membres du conseil municipal sur le fait que c'est une dépense importante, l'idée serait de pouvoir faire cela de manière gratuite. Une présentation de la fresque climat sera demandée à Nicolas Blasquet.

#### **9- Médiathèque communale : informations**

- Politique Documentaire = intégration fond intercommunal
- Dessertes de la MD63
- Formation désherbage MD63
- Accueil des scolaires (4 fois par an)
- Programmation "On nous Lit" 2023 : Pays d'Art et d'Histoire : lecture animée par Collectif ROMY en novembre
- Prix Croc en livre adulte 2022 et 2023 lectures
- Prix Bébé Croc 2022-2023 (accueil RPE 4 fois par an)

- Prix Passeurs de Mots "Mots et Nature" 2022-2023 : lecture en février
- Après-midi Jeux à Bongheat le 5 février + soirée jeux EPB en prévision
- Fête du jeu 2024 (candidature à déposer)
- Festival Beauvallon du 1er au 5 juin avec Salon du livre "Les fées d'Arverne" les 4 et 5 juin
- Création cercle des lecteurs GLOBE : rassemblement les 2èmes mardis du mois
- Travail de fond sur classement des albums jeunesse
- Chartes Dons, boîtes à livres, boîtes à retour

#### **10- Subvention école projet cirque (D)**

Projet des écoles semaine de cirque du 22 au 26 mai 2023 avec l'implantation du chapiteau Place des Boules à Egliseneuve, en collaboration avec la compagnie K-Bestan.

Budget prévisionnel 5000 euros pour toutes les classes, 4 ateliers par classe, cirque tous les jours. Les élèves de Bongheat, avec le bus SIBEM, viendraient par classe sous le chapiteau pour s'initier aux arts du cirque.

Plusieurs actions organisées par les enseignants et/ou par l'APE ainsi que les dons des différentes associations permettront de financer le projet (marché de Noël, calendriers du RPI, photos de classe ...).

L'équipe enseignante et les enfants ont rédigé un courrier pour les 3 mairies afin de leur demander si elles peuvent participer financièrement au projet.

Proposition de verser 500 euros.

**Délibération A l'unanimité**

#### **11- Situation budgétaire : décision modificative (D)**

##### ➤ Budget principal :

En fonctionnement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 (frais de personnel) de 6 000 euros (article 6451), le chapitre 65 de 2 000 euros (article 65811), soit 8 000 euros en dépenses.

Pour les financer, il est proposé de prendre sur des recettes supplémentaires prévues au budget : 2000 euros au chapitre 014 (article 6419), 3000 euros au chapitre 70 (article 70323) et 3000 euros au chapitre 74 (article 74121).

En investissement, il est nécessaire de créer l'opération 52 (extension école) et transférer 10 000 euros.

**Délibération A l'unanimité**

##### ➤ Budget assainissement :

En fonctionnement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 (article 61523) de 1000 euros en les finançant par des recettes supplémentaires prévues au budget au chapitre 70 (article 704).

**Délibération A l'unanimité**

#### **12- Modification n°2 du PLU-H : approbation du projet (D)**

Pour mémoire, la procédure de modification n°2 du PLUH a été prescrite par arrêté du président du 30/05 dernier.

Le rapport de présentation de la modification a été rédigé et les différentes pièces du PLUH nécessitant des ajustements ont été reprises (règlements écrits, zonage, OAP...).

A la mi-novembre, le projet de modification a été notifié aux différents Partenaires Publics Associés et aux communes. Le délai de réponse est de 3 mois. **Ainsi toutes les communes de Billom Communauté sont appelées à délibérer pour donner leurs avis et remarques sur cette modification avant février 2023.**

A noter, que pour le cas particulier des créations de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées – dérogation à la non-constructibilité des zones Agricole et Naturelle) sur les communes concernées par la Loi Montagne (Fayet, St-Dier et St-Jean), un travail complémentaire d'analyse d'impact environnemental de ces projets a été demandé par les services de l'État. L'objectif est le passage de ces projets en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) puis en CDPENAF (Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Ensuite, après retour des avis, sera organisée une enquête publique courant février/mars 2023 pour une approbation de la modification en conseil communautaire de mai ou juin 2023.

### **Rappel - cette modification concerne les objets suivants :**

- Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) : règles des toitures, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), clôtures et portails en zone A et N, prescriptions Trame Verte et Bleue, éléments performance énergétique du bâti, emplacements réservés ... ;
- Intégration au plan de zonage de la nouvelle cartographie des milieux humides ;
- Ajustement zonage A, As, As\* pour permettre la réalisation de projets agricoles (notamment Fayet-le-Château, Reignat, Saint-Jean des Ollières) ;
- Ouverture d'une zone AUs à l'urbanisation à Montmorin ;
- Extension limitée d'une zone constructible sur une zone AUs à Reignat pour répondre aux orientations habitat du Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
  - à vocation touristique et artisanale (Bongheat, Fayet-le-Château, Saint-Jean des Ollières, Vertaizon, Saint-Dier d'Auvergne) contribuant à la mise en œuvre de la politique raisonnée de développement économique;
  - à vocation habitat (Billom, Saint-Jean des Ollières) contribuant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
  - à vocation agricole et pédagogique (Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut) contribuant au développement de nouvelles formes d'activités agricoles ;
- Création, suppression d'emplacements réservés (Mur-sur-Allier) ;
- Ajustement mineur d'une OAP sectorielle à Glaine-Montaigut ;
- Ajustement du STECAL et de l'OAP correspondante pour le projet d'Ecopôle à Pérignat-ès-Allier ;
- Réparation d'erreurs matérielles notamment : ajout élément de petit patrimoine (Mur-sur-Allier), ajustement étiquettes toponymie (Saint-Dier d'Auvergne), liste des emplacements réservés du secteur Val-d 'Allier Vallée du Jauron ;
- Mise à jour de l'annexe relative aux zonages d'assainissement

### **Délibération A l'unanimité**

#### **13- Reversement partiel Taxe Aménagement à Billom Communauté**

La taxe d'aménagement (qui a remplacé la taxe locale d'équipement en 2012) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Le taux peut varier de 1 à 5 %, il peut être majoré jusqu'à 20 %.

Les 25 communes membres de Billom Communauté ont institué un taux de taxe d'aménagement, elles peuvent par délibérations concordantes avec la Communauté de communes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Un groupe de travail issu de la commission finances intercommunale s'est réuni à deux reprises.

Considérant la compétence communautaire de développement économique concernant les zones d'activités (Mur-sur-Allier, Pérignat-es-Allier, Billom, Vertaizon), le groupe de travail a proposé et le conseil a validé le principe d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques au profit de l'EPCI à hauteur de 90% du produit de cette taxe.

### **Délibération A l'unanimité**

#### **14- Soutien motion de l'AMF (Association des Maires de France) (D)**

Le Conseil municipal de la commune d'Egliseneuve près Billom exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune d'Egliseneuve Près Billom soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal

essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Egliseneuve près Billom demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

la commune d'Egliseneuve près Billom demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'Egliseneuve près billom soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## **15- Questions diverses**

### ➤ **Achat débroussailleuse**

Plusieurs devis ont été présentés avec des écarts importants, il a été retenu le renouvellement par la même marque, type Castor 550 PA PRO pour une soulte TTC de 23.959,99 €.